Municipalité de la Commune de L'Isle

Préavis n° 08/2026
Au Conseil communal

Fixation du plafond d'endettement pour la législature 2026-2031

Déléguée municipale : Mme Anne-Lise Rime, Syndique

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Entré en vigueur le 1er juillet 2005, l'art. 143 de la Loi sur les communes a la teneur suivante :

Art. 143 – Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.*
2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat, qui examine la situation financière de la commune.*
3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ce plafond doit être voté par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqué au service des communes.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'art. 143 de la Loi sur les communes.
Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat applique l'art. 22a du Règlement sur la Comptabilité des communes, dont le contenu est le suivant :

Art. 22 a – Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *une planification financière*

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et les ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales. »

Le plafond d'endettement peut être soumis au référendum communal (Art. 107 LEDP).

Fixation du plafond d'endettement pour emprunts

Le plafond d'endettement constitue un instrument de planification financière permettant à la commune de disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour assurer ses investissements, répondre à ses obligations légales et faire face aux éventuels besoins de financement.

Le plafond actuellement en vigueur est fixé à CHF 17'000'000.00 et a été adopté en 2021. Depuis la commune a maintenu une gestion prudente et responsable de ces finances. L'évolution de l'endettement a diminué depuis 2021 et la situation financière de la commune reste saine.

De nombreux investissements devront être effectués durant cette législature. Dès lors, il est important d'actualiser le plafond d'endettement afin de permettre la poursuite de ces projets.

La Municipalité propose d'augmenter ce plafond à CHF 24'000'000.00. Il est important de rappeler que cela constitue une limite maximale d'endettement et ne représente en aucun cas un objectif à atteindre.

Chaque nouvel emprunt continuera à être contracté uniquement en besoin des effectifs de financement, de l'évolution de la trésorerie et des conditions du marché.

Au 30 août 2026, le montant global des emprunts s'élevait à CHF 7'250'000.00. Le montant de l'endettement communal s'élevait au 31.12.2025 à CHF 6'743'019.18 et les quotes-parts communales de l'endettement des associations de commune à CHF 1'737'686.00.

Dette brute par rapport aux revenus (en %)

MCH2	*MCH1*	*MCH1*	*MCH1*	*MCH1*	
2025	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**	**2021 - 2025**
127%	134%	157%	159%	178%	151%
< 100% : bon 100% – 150% : acceptable 150% – 200% : mauvais > 200% : problématique	*Renseigne sur la part des revenus courants qui serait nécessaire pour amortir complétement la dette brute de la collectivité publique. Il est tenu compte des dettes brutes des associations de communes.*				
Commentaire: Même si la dette brute est acceptable, nous ne pouvons que constater qu'elle s'améliore depuis 2021. Ce qui démontre une maîtrise des coûts.					

Degré d'autofinancement (en %)

MCH2	*MCH1*	*MCH1*	*MCH1*	*MCH1*	
2025	**2024**	**2023**	**2022**	**2021**	**2021 - 2025**
96.0%	125.0%	154.0%	100.0%	458.0%	223.0%
≥ 100% : optimal 80% – 100% : acceptable à bon 50% – 80% : insuffisant < 50% : problématique	*Indique la part des investissements nets de la commune financée directement par la marge d'autofinancement provenant de son exploitation annuelle.*				
Commentaire: Le degré d'autofinancement se rapproche du « optimal » et confirme que la commune a presque financé l'intégralité de ses investissements par ses propres ressources. La moyenne sur 5 ans est en zone optimale.					

Tableau des investissements

Préavis	Investissement (PA uniquement)	Montant préavis	Déjà dépensé	2027	2028	2029	2030	2031
04/2023	Crédit d'étude AF 2ème partie	70 000	7 900	60 000				
06/2024	Crédit d'étude séparatif V-Bozon	480 000	154 000	320 000	-	-	-	-
02/2026	Réfection du réseau routier Hameau	310 000	41 078	270 000	-	-	-	-
03/2026	Crédit d'étude UAPE et locaux scolaires	170 000	0	150 000	-	-	-	-
A voter	Rénovation buvette foot	900 000		900 000				
A voter	Construction UAPE et locaux scolaires	4 000 000		500 000	3 500 000			
A voter	Rénovation beffroi	250 000			250 000			
A voter	Rénovation pressoir	1 000 000						1 000 000
À voter	Séparatif et route Villars-Bozon	2 600 000	-	1 000 000	1 600 000	-	-	
À voter	Séparatif la Potale	1 000 000	-	-	1 000 000		-	-
A voter	Route Mollendruz et parking	1 200 000				1 200 000		
À voter	AF 2ème étape	1 000 000	-	500 000	500 000	-		
À voter	Bâtiments rénovation	3 000 000	-	-	1 500 000	-	1 500 000	
	Total	**15 980 000**	**202 978**	**3 700 000**	**8 350 000**	**1 200 000**	**1 500 000**	**1 000 000**

Il convient de signaler que le plan des investissements n'est pas figé. Des projets peuvent être avancés comme retardés, voire supprimés ou ajoutés.

Tableau d'aide au calcul du plafond d'endettement

Le tableau ci-dessous est une aide afin de déterminer les besoins futurs de la commune de 2026 à 2031. Les chiffres sont estimatifs et permettent uniquement à soutenir une réflexion sur les besoins futurs.

COMPTE DE RESULTATS	Comptes 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030	Plan 2031
30 Charges de personnel	1 086 342	1 343 501	1 371 338	1 369 872	1 399 118	1 429 096	1 479 824
31 Biens, services et exploitation	1 564 735	1 830 742	1 941 966	2 006 100	2 032 137	2 030 600	2 013 802
33 Amortissements du PA (+ 366)	339 131	339 131	339 131	519 731	792 098	808 098	808 098
35 Attributions fonds et fin. spéciaux	152 194	65 443	68 141	52 100	45 203	42 237	20 962
36 Charges de transfert (hors 366)	3 033 377	3 305 638	3 155 950	3 003 780	2 926 544	2 891 681	2 901 320
Charges d'exploitation	6 175 779	6 884 455	6 876 526	6 951 583	7 195 100	7 201 713	7 224 006
40* Revenus fiscaux (hors 4023 et 4024)	2 765 326	2 820 633	2 877 045	2 934 586	2 993 278	3 053 143	3 114 206
4023/4 Droits de mutation et successions	152 804	80 290	82 333	84 873	86 842	83 147	81 448
41 Patentes et concessions	3 010	3 010	3 010	3 010	3 010	3 010	3 010
42 Taxes	1 375 712	1 371 839	1 383 979	1 388 131	1 392 295	1 396 472	1 400 661
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements fonds et fin. spéciaux	88 673	8 867	8 887	8 089	9 009	10 001	12 000
46 Revenus de transferts	1 783 102	1 596 961	1 512 395	1 457 032	1 418 758	1 395 695	1 336 168
Revenus d'exploitation	6 168 627	5 881 600	5 867 649	5 875 720	5 903 192	5 941 468	5 947 494
Résultat d'exploitation	-7 152	-1 002 856	-1 008 877	-1 075 862	-1 291 909	-1 260 245	-1 276 512
340 Charges d'intérêts	51 013	62 500	61 405	67 064	64 378	114 124	71 958
344 Amortissements du PF	51014	0	0	0	0	0	0
34 Autres charges fin. (hors 340/344)	14 988	99 976	119 952	119 904	139 808	129 616	209 232
44 Revenus financiers	572 375	648 375	502 375	502 375	502 375	502 375	502 375
Résultat financier	455 360	485 899	321 018	315 407	298 189	258 635	221 185
Résultat opérationnel	**448 208**	**-516 957**	**-687 859**	**-760 455**	**-993 720**	**-1 001 610**	**-1 055 328**
389 Attributions au capital propre	365 000	0	0	0	0	0	0
489 Prélèvements sur le capital propre	0	0	0	0	0	0	0
Résultat extraordinaire	**-365 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Résultat total	**83 208**	**-516 957**	**-687 859**	**-760 455**	**-993 720**	**-1 001 610**	**-1 055 328**

COMPTE DE RESULTATS	Comptes 2025	Plan 2026	Plan 2027	Plan 2028	Plan 2029	Plan 2030	Plan 2031
INVESTISSEMENTS ET PLACEMENTS							
Marge d'autofinancement	850 860	-121 250	-289 474	-196 712	-165 428	-161 276	-238 268
Investissements nets PA	967 537	852 000	3 700 000	6 850 000	1 200 000	0	0
Acquisitions du PF	-	300 000	1 900 000	1 000 000	0	1 000 000	0
BILAN							
Excédent (+) / Découvert (-) au bilan	863 356	346 399	-341 460	-1 101 915	-2 095 635	-3 097 245	-4 152 573
Engagements financiers (201+206)	6 250 000	7 523 250	13 412 724	21 459 436	22 824 864	23 986 140	24 224 408
Engagements courants (200)	493 020	493 020	493 020	493 020	493 020	493 020	493 020
Patrimoine financier	5 095 528	5 395 528	7 295 528	8 295 528	8 295 528	9 295 528	9 295 528
DETTE BRUTE POUR PLAFOND							
Dette brute communale	6 743 020	8 016 270	13 905 744	21 952 456	23 317 884	24 479 160	24 717 428
Dette brute intercommunale	0	1 737 686	1 800 000	1 850 000	1 900 000	2 000 000	2 200 000
Cautionnements pondérés	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**6 743 020**	**9 753 956**	**15 705 744**	**23 802 456**	**25 217 884**	**26 479 160**	**26 917 428**
INDICATEURS FINANCIERS							
Taux d'endettement brut	101%	150%	247%	374%	394%	412%	418%
Degré d'autofinancement	88%	-14%	-8%	-3%	-14%	-1%	-1%
Degré de couverture des charges	108%	93%	91%	90%	87%	87%	86%

Il en ressort que, selon les estimations, la dette brute communale s'élèverait à CHF 26'900'000.00 en 2031. Dès lors, un plafond d'endettement à CHF 24'000'000.00 paraît tout à fait justifié.

Nous soulignons une nouvelle fois, que la fixation de ce plafond n'est pas une limite globale formelle et que cela ne soustrait pas la Municipalité à l'obligation d'obtenir l'autorisation du Conseil communal pour tout nouveau crédit, qu'il soit financé par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Le présent préavis répond à une obligation légale de façon à éviter des blocages limitant l'autonomie communale. La décision à prendre a donc une dimension plus administrative que politique étant donné que les projets ayant des incidences sur l'endettement devront être validés de toute manière par le Conseil communal.

Lors du dépôt d'un nouveau préavis, la commission des finances est informée de la situation financière de la commune et peut à tout moment demander des compléments d'informations.

Pour mémoire, le Conseil d'Etat prend acte du plafond d'endettement en début de législature. Si ce dernier devait être relevé en cours de législature, la Municipalité devrait soumettre une demande formelle auprès du Conseil d'Etat qui pourrait refuser de relever ledit plafond.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE L'ISLE

- vu le préavis de la Municipalité 08/2026
- entendu le rapport de la Commission chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- de fixer le plafond d'endettement et de risques pour cautionnements brut à CHF 24'000'000.- pour la législature 2026-2031
- d'autoriser la Municipalité à emprunter jusqu'à concurrence du montant mentionné au point ci-dessus
- de laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt (selon art. 4 Ch. 7 LC)

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 novembre 2026

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique — La Secrétaire

Anne-Lise Rime — Danièle Jordan